

Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle				
MARIE-CLAUDE SOMMER, Secteur Mathématiques				
Age de la retraite LPP :	2009		2010	
	65 ans (hommes, nés en 1944)	64 ans (femmes, nées en 1945)	65 ans (hommes, nés en 1945)	64 ans (femmes, nées en 1946)
1. Rente de vieillesse annuelle de l'AVS				
minimale	13'680		13'680	
maximale	27'360		27'360	
2. Salaire annuel des actifs				
Seuil d'entrée; salaire minimal	20'520		20'520	
Déduction de coordination	23'940		23'940	
Salaire maximal formateur de rente LPP	82'080		82'080	
Salaire coordonné minimal	3'420		3'420	
Salaire coordonné maximal	58'140		58'140	
3. Avoir de vieillesse (AV)				
Taux d'intérêt minimal LPP	2,0%		2,0%	
AV min. à l'âge de retraite LPP	15'845	16'560	16'422	17'139
en % du salaire coordonné	463,3%	484,2%	480,2%	501,1%
AV max. à l'âge de retraite LPP	256'484	267'982	266'455	277'904
en % du salaire coordonné	441,1%	460,9%	458,3%	478,0%
4. Rentes annuelles de vieillesse et expectatives de survivants du rentier resp. de la rentière				
Taux de conversion en rente à l'âge de la retraite LPP	7,05%	7,00%	7,00%	6,95%
Rente min. à l'âge de la retraite LPP	1'117	1'159	1'150	1'191
– en % du salaire coordonné	32,7%	33,9%	33,6%	34,8%
Rente min. expectative de veuve, de veuf	670	695	690	715
Rente min. expectative d'orphelin	223	232	230	238
Rente max. à l'âge de la retraite LPP	18'082	18'759	18'652	19'314
– en % du salaire coordonné	31,1%	32,3%	32,1%	33,2%
Rente max. expectative de veuve, de veuf	10'849	11'255	11'191	11'589
Rente max. expectative d'orphelin	3'616	3'752	3'730	3'863
5. Versement en espèces des prestations				
Montant-limite de l'AV pour le versement en espèces	19'400	19'500	19'500	19'600
6. Adaptation au renchérissement des rentes de risque LPP avant la retraite				
pour la première fois après une durée de 3 ans	4,5%		2,7%	
après une durée supplémentaire de 2 ans	3,7%		-	
après une durée supplémentaire de 1 an	2,9%		-	
7. Cotisations au Fonds de garantie				
au titre de subsides pour structure d'âge défavorable	0,07%		0,07%	
au titre de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations	0,02%		0,02%	
Limite du salaire maximale pour la garantie des prestations	123'120		123'120	
8. Prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage				
Salaire journalier minimal	78,80		78,80	
Déduction de coordination journalière	91,95		91,95	
Salaire journalier maximal	315,20		315,20	
Salaire journalier assuré (coordonné) minimal	13,15		13,15	
Salaire journalier assuré (coordonné) maximal	223,25		223,25	
9. Montants-limites non imposables du pilier 3a des actifs				
Montant-limite supérieur du pilier 3a, si affiliation au 2e pilier	6'566		6'566	
Montant-limite supérieur du pilier 3a, sans affiliation au 2e pilier	32'832		32'832	